

France Nature Environnement Jura – FRDR11150

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR11150
Nom masse d'eau	La Vèze
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	
Communes concernées par la demande	2 communes : Taxenne et Rouffange
Contenu de la demande	- Ajout de 2 communes au titre de la continuité territoriale.
Argumentaire du contributeur	<p>Il nous semble curieux que ces 2 communes ne soient pas classées comme leurs voisines. A partir de quelles données objectives, mis à part l'absence de données, cette situation peut-elle survenir ? Ces deux communes présentent les mêmes productions que leurs voisines, très agricoles, et contribuent donc à la charge en nitrates de la même manière.</p> <p>La stricte application de la méthodologie, si tel est le cas, mérite d'être expliquée.</p>
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	<p>Les deux communes de Taxenne et Rouffange n'intersectent aucun bassin versant classant ce qui explique qu'elles n'ont pas été intégrées à la proposition de classement V1.</p> <p>Le code de l'environnement autorise de classer des secteurs au titre de la continuité territoriale afin que l'application des plans d'actions nitrates national et régionaux soit la plus opérationnelle possible.</p> <p>La proposition d'extension du zonage aux communes de Taxenne et Rouffange est acceptée, mais dépendra <i>in fine</i> de la situation de classement du bassin versant de l'Ognon Basse Vallée (FRDR656).</p>
Synthèse	<ul style="list-style-type: none"> • Accord de principe sur la proposition de classement au titre de la continuité territoriale, mais dépendra de la situation de classement de l'Ognon
Evolutions	Pas d'évolution à ce stade.